



facture

numéro de facture : **2252420014954**
date : 10/10/2025
page : 1/2

Renseignement sur facture
erina.rodabenzamin@orange.com
Tél. : 0800366300 (choix 5)

Numéro de compte
1STGU2500158

Exp : Orange Direction Comptable Immeuble Noisy
BP14 93161 Noisy le Grand Cedex

SAS HECTARE
75 ZA LES PORTES DOMITIENNES
34740 VENDARGUES

objet :

DOMAINE DE VILLEBOIS 2 - 3 LOTS
1843 RUE PAUL ARENE 13200 ARLES

Pour payer par carte bancaire,
appelez le 0800 366 300 (choix 5) du
lundi au vendredi

message important :

Pour les factures non prélevées, nous
vous rappelons qu'il est indispensable
de joindre à votre règlement les numéros
de factures correspondant au détail de
l'affectation des sommes payées

Somme à payer avant le 09/11/2025 (Montant EUR TTC)					683,52
Période concernée : 10102025					
Désignation	Prix Unitaire HT	Qté	Code TVA	Montant EUR HT	
Acompte du devis : J1-TGU-LOT-25-010567	569,60	1	23	569,60	
Total facture (EUR HT)					569,60
T.V.A. acquittée sur les débits	Code 23	Taux 20%	Montant TVA 113,92	Montant EUR HT 569,60	113,92
Somme à payer (EUR TTC)					683,52

Don pour accord Jérôme
14 NOV. 2025

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111 quai du Prés. Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux - 380 129 866 RCS Nanterre N° de TVA I.C. : FR 89 380 129 866

Coupon détachable à joindre à votre règlement

Pour tout paiement par virement, veuillez noter la référence de la facture dans le libellé du virement

Orange

Nom de la banque : **BSD AG GDES ENTREP LILLE**
Code BIC : **CMCIFRPPXXX**
Code IBAN : **FR76 3002 7172 1800 0571 6150 333**

ORANGE
TSA 40049
41976 Blois Cedex 9
FRANCE

Conditions de règlement
30 jours date de facture

N° Compte : **1STGU2500158 SAS HECTARE**
N° Facture : **2252420014954**
Echéance : **09/11/2025**
Net à payer EUR : **683,52**

Ne rien inscrire sous ce trait - Ne pas plier

003416000088 992252420014954000071800 68352

Comment régler votre facture

Pour payer par carte bancaire, rendez-vous au recto de votre facture. Entièrement gratuit simple et sans aucune formalité d'envoi.

S'il s'agit d'une facture prélevée, conformément à votre demande, le montant de votre facture sera automatiquement prélevé sur votre compte, dont les coordonnées sont indiquées sur votre avis de prélèvement. En cas de changement de coordonnées bancaires, il convient d'informer très rapidement votre agence et de lui envoyer une nouvelle autorisation de prélèvement avec un RIB (adresse au recto).

Si vous souhaitez régler par virement, celui-ci doit être effectué, en précisant votre numéro de compte et numéro(s) de facture, sur le compte d'Orange dont le code IBAN est : FR76 3002 7172 1800 0571 6150 333.

En cas de désaccord sur votre facture, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur facturation. Vous devez néanmoins payer, dans les délais, le montant non contesté de votre facture.

Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.

Sauf convention expresse contraire, le non paiement dans les délais entraîne une majoration égale à 3 fois le taux d'intérêt légal, appliquée par quinzaine indivisible sur le montant toutes taxes comprises des sommes dues. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est perçue conformément à l'article D441-5 du Code du commerce



DEVIS n° J1-TGU-LOT-25-010567
établi pour la réalisation de prestations (*)

(*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation

Bureau d'Etudes Immobilier Neuf Orange

Orange SA au capital de 10640226396 € - 380 129 866 RCS Nanterre

Etabli le : 04/09/2025

Par : Sarah CASTI

sarah.casti@orange.com

Durée de validité du devis : 6 mois

Durée de validité de l'offre : 18 mois

Référence : 25/J1TGULO2507228, N°AS :

Description des travaux : DOMAINE DE VILLEBOIS 2 - 3 LOTS

Lieu des travaux :

1843 RUE PAUL ARENE

13200 ARLES

REFERENCES CLIENT

Coordonnées :

SAS HECTARE

Monsieur JEROME LEDOUX

75 ZA LES PORTES DOMITIENNES

jerome.ledoux@hectare.fr

34740 VENDARGUES

FRANCE

tél :

Adresse de facturation :

PRESTATION(S)

Unité

Quantité

Prix Unitaire

Montant HT (€)

Prestation(s) Travaux

Z1MXPL3 Pour 3 EL. Conseil sur infrastructures d'accueil : de la colonne de communication aux infras d'adduction privative et droit du terrain, avec recette de conformité

UNS

1

1329.0

1329.00

PAROSA Demande de localisation du point d'accès au réseau et frais associés de l'OI Orange, pour programme collectif

UNS

1

95.0

95.00

S/TOTAL :

1424.00

Arrêté le présent devis à la somme de :

mille sept cent huit Euros et quatre vingts Cents

Montant total Hors Taxes

1424.00 €

Montant TVA à 20.0 %

284.80 €

MONTANT TOTAL TTC

1708.80 €

ACOMPTE

ACOMPTE de **683.52 € TTC** à verser à réception de facture (émise dès la signature du présent devis pour acceptation),
délai de paiement de 30 jours

Le délai de règlement est de 30 jours après réception de la facture.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso du devis et les accepte.

A MARSEILLE 3EME, le 04/09/2025

Pour Orange

Jonathan ROMUALD

Responsable Groupe Immobilier

UCI PRM (J1)

93 RUE FELIX PYAT

13331 MARSEILLE 3EME 03

A VENDARGUES, le 09/10/2025

Devis accepté par : Jérôme LEDOUX

Fonction : Responsable Opérations

Signature (précédée de la mention "Bon pour l'exécution des prestations")

HECTARE

75 ZI les Portes Domitiennes

CS 30020 - 34741 VENDARGUES CEDEX

SIRET : 35133866000027

04 67 79 84 83

SIREN 351 338 660

Date de réalisation des VRD : ... / ... /

Date d'entrée du 1er occupant dans le bâtiment : ... / ... /

Création d'infrastructures d'adduction et réalisation de câblages pour des projets immobiliers neufs
(Immeubles, maisons individuelles, lotissements et zones d'aménagement, à usage d'habitation, professionnel ou mixte)

[illegible]

Matériaux
Opérateur d'infrastructure : Opérateur en charge du déploiement et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique sur son territoire.
Point d'Accès à Réseau (PAR) : Point de connexion entre les infrastructures de grande capacité et les réseaux de distribution en dernière partie du réseau.
Points de distribution : Points de connexion entre les infrastructures de grande capacité et les réseaux de distribution en dernière partie du réseau.
Infrastructures d'accès : Regroupement des infrastructures de distribution et de distribution en dernière partie du réseau.
Convertisseurs de fibre : Convertisseurs de fibre en optique.
Appareils : Appareils techniques (appareils électroniques) et les parties horizontales permettant la pose de câbles.
Équipements : Ensemble des équipements (appareils électroniques) et les parties horizontales permettant la pose de câbles.
Fibre Optique : Ensemble des équipements (appareils électroniques) et les parties horizontales permettant la pose de câbles.
Opérateur : Opérateur en charge du déploiement et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique sur son territoire.

[illegible]

Le contrat est un acte juridique par lequel une ou plusieurs personnes conviennent, sous le contrôle de l'Etat, de se soumettre à une prestation déterminée. Le contrat est un acte juridique, c'est-à-dire qu'il a des effets de droit. Le contrat est un acte juridique, c'est-à-dire qu'il a des effets de droit. Le contrat est un acte juridique, c'est-à-dire qu'il a des effets de droit.

Das prägen sie auch die allgemeinen 16. und 17. Jhdts.

Titre 2 - Prestations du Bureau d'Etudes Immobilier West Orange
 Titre du Bureau d'Etudes Orange permet la réalisation du choix d'alternance d'usage d'une ou plusieurs Prestations, parmi celles décrites ci-dessus.
 Les spécifications techniques de l'organisme d'habitat sont les suivantes :

[illegible][illegible][illegible][illegible]

3-1 Description des travaux de câblage à destination des immeubles
Les prestations consistant en la réalisation du câblage de la centrale montante en fibre optique et en la mise en œuvre de la pose des équipements en colonne montante, ainsi que des câbles de branchement vers les logements et locaux annexes.

3-2 Description des travaux de câblage à destination des liaisons et ZA

Afin d'optimiser l'espace en
réalisant le câblage de la station rampeur en M04 depuis le Plan de Ramassement en M06 (le déplacement) jusqu'au Point de Commande
dans (PDC) des VLS, les liaisons sont tirées de construction
à l'intérieur du câblage de la station rampeur en M04 depuis le Plan de Ramassement en M06 (le déplacement) jusqu'au Point de Commande
chaque du bâtiment pour les conducteurs.

4 Etude pour construction des infrastructures d'adduction souterraines en domaine public
 Une présente l'étude comprend l'élaboration des plans des infrastructures d'adduction en domaine public ainsi que l'entretien, la démolition, les améliorations et les préparatifs à la réalisation des travaux de construction. A l'issue de cette prestation d'étude, il est proposé au client un devis de réalisation des infrastructures d'adduction souterraines de la forme de la première prévue au de la zone d'aménagement jusqu'au PAR (actuel) en situation.

5. Projets pour construction des infrastructures d'éducation équivalents au domaine public
 6. Projets de construction des infrastructures d'éducation équivalents au domaine public

```

1  # Import the module
2  import sys
3  # Print the version of the module
4  print(sys.version)
5  # Print the path of the module
6  print(sys.path)
7  # Print the path of the module
8  print(sys.path)
9  # Print the path of the module
10 print(sys.path)

```

* L'annulation de la démission de l'associé est subordonnée à la réalisation de la prestation au nom du client.
* L'annulation de la démission de l'associé est subordonnée à la réalisation de la prestation au nom du client.

Article 3 : Obligations du client maître d'ouvrage
Le client maître d'ouvrage s'engage à :
- fournir et verser à l'architecte les documents nécessaires à la réalisation des prestations (notamment plan de situation, plan de masse, plan de VAP) et pour le financement et l'achèvement définitif du projet ;
- notifier, sans délai et en temps utile, toute modification du programme architectural ;
- informer l'architecte de l'existence ou de l'absence de tout autre projet de construction ou d'aménagement de l'emprise du bâtiment, de la date d'ouverture de chantier au démarrage des travaux ;
- notifier, le cas échéant, un local ou emplacement technique conformément aux dispositions du Code de la Construction ;
- respecter les obligations particulières aux clients propriétaires et non propriétaires en vigueur.
Tout manquement du client maître d'ouvrage entraîne l'annulation des travaux et la charge éditoriale d'un retard ou d'un dépassement du programme architectural est imputable au client maître d'ouvrage, dont le propriétaire est tenu responsable. Pour ce motif, l'architecte ne pourra être tenu responsable de la réalisation d'ouvrages en retard due à l'absence de paiement des prestations.

Article 4 : Mandat administratif - DICT et Permis de voirie

Dès signal le premier devisé, le Client autorise expressément Grando et les prestataires mandatés à lui adresser le signal, en leur nom et pour son compte, l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux objet du devis.

Cela inclut, sans y limiter, les Déclarations de projet de Travaux (DT), les Déclarations d'intentions de Comportement de Travaux (DCT), y compris les déclarations relatives aux permis de voirie, ainsi que les demandes de permis de voirie ou d'occupation du domaine public, conformément aux exigences réglementaires.

Le Client s'engage à fournir, sous sa responsabilité, tous les documents et informations nécessaires au bon accomplissement de ces démarches.

[illegible]

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est prévue par l'article D441-5 du Code de commerce lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le prestataire peut demander une indemnisation supplémentaire.

Article 6 : Exécution des travaux
 Pour les prestations de travaux, le prestataire commet avec le client maître d'ouvrage, après acceptation du devis, d'une date de réalisation des travaux.
 La réalisation des travaux peut être considérée à la réalisation par le client maître d'ouvrage de travaux préétablis ou à l'octroi d'un permis de construire.
 Aucun retard en la matière ne pourra être imputé au prestataire.

Article 7 : Réclamation
Toute réclamation, y compris relative à la livraison, doit être formée par téléphone, par mail ou par courrier aux coordonnées précitées dans la durée maximale d'un (1) mois calendaires à compter de leur réception.

Article 19 : Responsabilité et assurance.
La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être engagée, quels que soient l'importance et la nature de l'incident, qu'en cas de faute prouvée.
Les parties conviennent un préjudice personnel, direct et certain, à l'autre partie.
Les parties conviennent, en outre, que la responsabilité de dommages et/ou préjudices ne pourra être mise à disposition, que les dommages et/ou préjudices ne pourront être couverts par une assurance, à moins d'être déclarés, à l'usage des parties, par l'une ou l'autre des parties.
Chaque partie sera son affilié personnel de la souscription de toute police d'assurance nécessaire pour couvrir les risques susceptibles de survenir par l'exécution du contrat.
Lorsque le client est un professionnel, la responsabilité ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages et/ou préjudices ne pouvant excéder le montant facturé au titre de la prestation (Cofact - Assurance de la mortalité), chaque partie reconvoie à tout recours l'autre partie et les souscripteurs.

[illegible]

Article 10 - Rétractation (appliquée au client consommateur)
Conformément aux dispositions en vigueur du Code de la consommation, le client consommateur ayant souscrit à distance, a son initiative et en l'absence de sollicitation dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de la commande.
Cet article rétractation donne le consommateur le droit de rétracter, à l'égard de tout produit ou service électronique qu'il a acheté.
Le client consommateur dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de la commande pour exercer son droit de rétractation. Le délai de rétractation est suspendu pendant la durée de la livraison du produit ou du service. Le client consommateur dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de la livraison du produit ou du service pour exercer son droit de rétractation. Le délai de rétractation est suspendu pendant la durée de la livraison du produit ou du service.
Le client consommateur dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de la commande pour exercer son droit de rétractation. Le délai de rétractation est suspendu pendant la durée de la livraison du produit ou du service. Le client consommateur dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de la commande pour exercer son droit de rétractation. Le délai de rétractation est suspendu pendant la durée de la livraison du produit ou du service.

Article 11. Résiliation
En cas d'expiration par l'un des deux parties de ses obligations, et après mise en demeure par l'autre partie de remédier aux causes de son inexécution, l'autre partie pourra résilier de plein droit le contrat.
En cas de résiliation, l'acheteur sera tenu pour couvrir les actions et charges déjà engagées par le prestataire.

Article 12 : Convention de gruyère
Les parties conviennent de transmettre les messages reçus par voie électronique et non généralement les documents électroniques échangés.
Les parties conviennent de conserver les emails électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fiables au sens de l'article 1379 du Code de Commerce.

Article 13 - Protection des données personnelles
Les informations relatives au traitement et à la protection des données personnelles sont disponibles sur le site www.mps.fr ou sur demande.

Article 18. Règlement des litiges.
Le Contrat est régi par le droit français. Le consommateur a droit à une action en responsabilité devant le juge compétent, quelle que soit la juridiction saisie.
Le règlement des présentes.
1° Pour les consommateurs : Si la réclamation n'est pas satisfaite, le client maître d'ouvrage dispose à la faculté de saisir le tribunal de commerce.

[illegible]